

Enregistrement des PACS (Pacte civil de solidarité)

Le PACS est un contrat conclu entre deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune. Pour pouvoir le conclure, les partenaires doivent remplir certaines conditions et rédiger une convention.

Ils doivent ensuite faire enregistrer cette convention, soit devant le notaire de leur choix, soit devant l'Officier d'État civil du lieu de résidence après avoir pris rendez-vous.

Pour qui ?

Les couples de même sexe ou de sexe différent, célibataires et majeurs.

Formulaire à renseigner

Lors du RDV, les deux partenaires doivent nécessairement présenter :

- la déclaration conjointe du PACS (formulaire CERFA à télécharger et remplir préalablement)
n° 15725-02 - [Consulter le formulaire](#)
- les pièces justificatives indiquées dans la notice
n° 52176-01 - [Consulter la notice](#)

Quand ?

A tout moment dans l'année, exclusivement sur RDV
Au 04 66 80 11 83